

# LE REGISTRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est un document sur lequel doivent être consignées toutes les remarques et suggestions relatives aux problèmes d'hygiène et de sécurité. Il doit être facilement accessible au personnel durant leurs horaires de travail et dont la localisation doit être portée à la connaissance des agents par tous moyens (notamment par voie d'affichage). Chaque agent a la possibilité d'inscrire sur ce registre toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportun de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.

### **Composition du registre de santé et de sécurité ?**

Celui-ci est composé de deux parties.

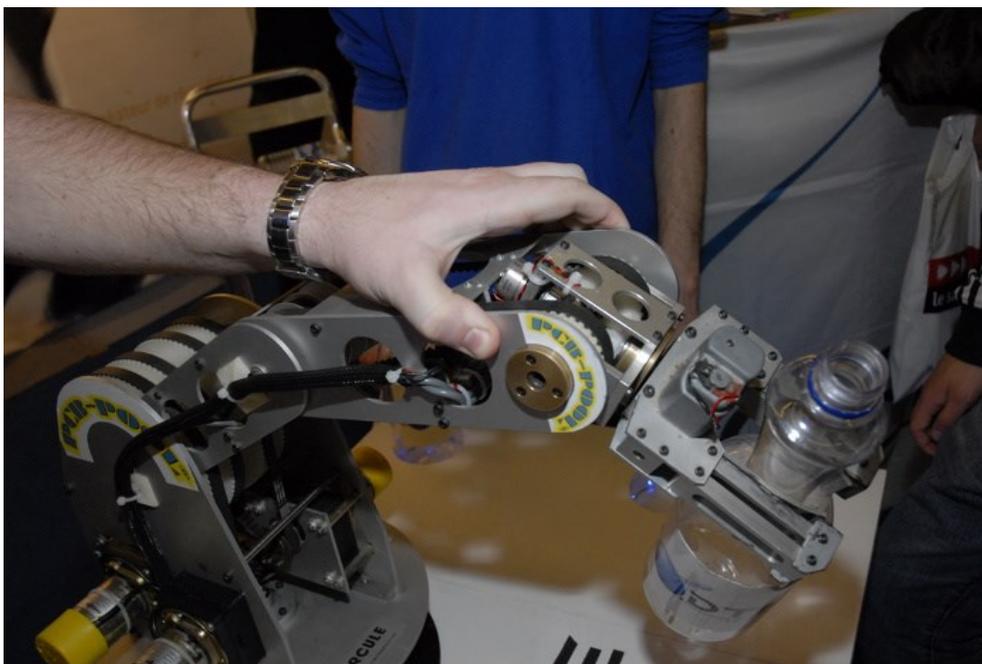
La première est réservée aux « déclarants » afin qu'ils consignent leurs observations. Ils ont aussi la possibilité de noter des suggestions d'amélioration. S'ils le souhaitent, les déclarants peuvent photocopier leur déclaration.

Par la suite, la seconde partie du document est complétée par la direction, puis imprimée et signée par le chef d'établissement avant d'être intégrée au registre de santé et sécurité au travail.

L'ensemble des déclarations ainsi collectées constitue le registre de l'unité, qui peut être consultée par l'ensemble du personnel et notamment par les déclarants afin de connaître la suite donnée à leurs observations.

### **Les 4 objectifs du registre santé et sécurité au travail :**

- **Signaler** une situation anormale ou susceptible de porter atteinte soit à l'intégrité physique, à la santé des personnes.
- **Assurer la traçabilité** des problèmes.
- **Conserver un historique** de ces signalements pour l'exploiter dans le bilan annuel de prévention des risques.
- **S'inscrire dans la politique** de prévention en matière de sécurité, d'hygiène et de condition de travail



### **Ce que dit la loi.**

« un registre de santé et sécurité, facilement accessible au personnel durant leurs horaires de travail et dont la localisation doit être portée à la connaissance des agents par tous moyens (notamment par voie d'affichage), doit être ouvert dans chaque service entrant dans le champ d'application du décret, quels que soient ses effectifs. Il est tenu par les assistants ou conseillers de prévention. Chaque agent a la possibilité d'inscrire sur ce registre toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportun de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.

**Article 60 de la circulaire DGAFP du 8 août 2011, prise en application du décret 82-453 modifié par le décret 2011-774**

# Que puis-je consigner dans le registre de santé et sécurité ?



## **Événements liés aux conditions de travail :**

**Cas d'incivilité** : non-respect des règles de vie, non-respect du règlement intérieur, intrusion d'éléments externes à l'établissement, intrusion d'éléments externes ou internes à l'établissement dans une classe, comportement visant délibérément à mettre à mal la quiétude d'un groupe, cloisonnement au sein d'une classe, atteinte à la sécurité, dommage aux locaux et/ou au matériel, atteinte aux biens personnels et/ou collectifs ...

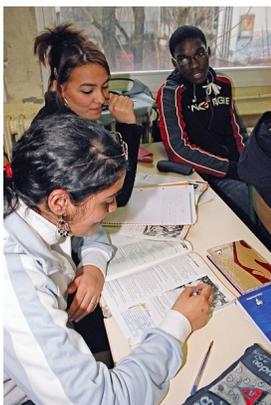
**Cas de violence** : à l'intérieur ou l'extérieur de l'école/établissement : brimades, insultes, racket, menaces, intimidations, agressivité, gestes violents, agressions verbales physiques ou psychologiques, harcèlement moral et/ou sexuel, atteinte à la vie privée, diffamation, discrimination, conflit exacerbé entre collègues, entre enseignants et parents, entre enseignants et responsables hiérarchiques, injonction paradoxale, abus de position...

**Cas de Risques Psycho-Sociaux** : Sentiment de malaise, mal être, stress, conflit, pression hiérarchique, multiplication des demandes institutionnelles, propos et comportements suicidaires, souffrances mentales, atteintes physiques (TSM, angoisse, troubles dépressifs, pratiques addictives, accident, etc.) ...

**Autres** : difficultés fortes dues au comportement d'un usager qui met en danger les élèves, les personnels, exacerbations des tensions, élèves relevant d'autres structures institutionnelles...

## **Risques professionnels et améliorations des conditions de travail concernant :**

L'environnement extérieur, l'aspect immobilier provoquant des difficultés pour l'accès au poste de travail, l'état des bâtiments, la propreté et l'hygiène, la sécurité (électricité, gaz...), produits ou matériels dangereux, chutes ou glissades, risques de maladies contagieuses ou professionnelles, ambiance de travail (éclairage, bruit, environnement, espace de travail, charges physiques et postures, travail sur écran...), manque de formation et d'information sur des les risques liés à la santé et la sécurité au travail, divers....



Pour inscrire une remarque sur le registre de santé et de sécurité au travail, il faut :

**Mode  
d'emploi**

1. **Avoir été témoin** ou **avoir connaissance** d'un événement lié aux conditions de travail ou à un risque professionnel,
2. **Se procurer le registre de santé et de sécurité** dans son établissement (généralement, c'est le gestionnaire qui le détient). S'il n'existe pas, demander à la direction de vous procurer une fiche volante. Si refus, nous contacter : 04 67 64 51 38.
3. **Je renseigne** une fiche de relevé d'observation et de suggestion
4. **J'envoie une copie** aux représentants UNSA-Education de mon département (si je suis en collège) ou de mon académie (si je suis en lycée).
5. **Je donne** cette fiche remplie à l'assistant de prévention (ex ACOMO) ou le cas échéant à un membre de l'équipe de direction.